



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

« La convivialité à Magny-les-Hameaux en un clic ! »
À l'occasion de la Fête nationale du mardi 14 juillet 2026, capturez les plus beaux instants de partage, de joie et de vivre ensemble à Magny-les-Hameaux.

Article 1 : Thème du concours

La Ville de Magny-les-Hameaux organise un concours photographique, libre et gratuit.

Ce concours se déroule **exclusivement à l'occasion des événements organisés par la Ville à l'occasion de la Fête nationale, mardi 14 juillet 2026.**

Dans ce cadre, vous êtes invités à immortaliser les moments de la soirée festive organisée par la Ville sur le Parvis de l'Hôtel de Ville, le mardi 14 juillet 2026. Le temps d'une photo, racontez le 14 juillet à Magny-les-Hameaux à travers les sourires, les rencontres et les moments de partage et de convivialité.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Dans l'hypothèse où les photographies représenteraient des personnes identifiables, les participantes et participants au concours déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de ces personnes et être en mesure de présenter un document l'attestant (modèle de formulaire en annexe).

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photographies, en cas de contestation ou de litige.

Toutes les photographies doivent être prises à Magny-les-Hameaux lors de la fête du 14 juillet 2026.

CHAQUE PARTICIPANT NE PEUT SOUMETTRE QUE 3 PHOTOS.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email adressé à : **communication@magny-les-hameaux.fr**

La taille de la photo sera de **28 cm (hauteur) x 42 cm (largeur)** (300 dpi fortement recommandé)

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Date limite d'envoi des participations :

Les candidats qui souhaitent participer au concours devront avoir envoyé leur contribution au plus tard le **lundi 20 juillet 2026 à 20h00.**

Toute participation reçue au-delà de cette date et heure limite ne sera pas prise en compte.

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours photo nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant
- Le formulaire de renonciation aux droits d'auteur mentionné à l'article 8 ci-dessous dûment complété et signé,
- Le cas échéant, l'autorisation d'exploitation de leur image, complétée et signée par les personnes figurant sur les photos.

Les contributions ne respectant pas ces exigences seront éliminées et ne seront pas prises en compte.

Article 3 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées par un jury dont la composition est précisée à l'art. 6, au regard des critères suivants :

- Le respect du thème : la photo doit illustrer clairement la convivialité, le partage, le vivre-ensemble ou bien encore l'esprit du 14 juillet à Magny-les-Hameaux
- L'émotion transmise : la photo doit transmettre une émotion de joie, de complicité, de solidarité, de rencontre, de fête...
- L'originalité : le regard du photographe apporte une vision personnelle ou inattendue de la convivialité
- La qualité photographique : composition, esthétique, cadrage, lumière, netteté et mise en valeur du sujet
- La mise en valeur de la vie locale : la photo reflète l'ambiance des festivités : bal, musique, rediffusion de la demi-finale de la coupe du monde, feu d'artifice...

Seules les 5 photographies répondant au mieux à ces critères seront retenues et classées par les membres du jury pour être ensuite exposées (cf article suivant) et éventuellement reproduites par la Ville.

Article 4 : Exposition des 5 œuvres sélectionnées par le jury

Les 5 contributions retenues par le jury seront exposées dans la Ville durant l'année 2027 et notamment lors de la cérémonie des vœux à la population en janvier 2027.

Comme précisé dans le formulaire de cession des droits d'auteur, la Ville pourra également reproduire ces photographies sur différents outils de communication : site internet de la Ville, bulletin municipal, réseaux sociaux (facebook, instagram...), boîtes de chocolats destinées aux seniors, cartes de vœux notamment...

Article 5 : Annonce des résultats

Les résultats du concours seront dévoilés à l'occasion de la cérémonie des vœux 2027 à la population et les lauréats verront leurs photographies exposées à cette occasion.

Article 6 : Composition du jury

Le jury chargé de sélectionner les 5 photographies lauréates et de les classer sera constitué :

- D'un photographe professionnel ou amateur
- De 2 techniciens de la mairie travaillant aux services Culture et Communication

Article 7 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils estimeront non conformes aux lois et réglementations en vigueur.

Plus précisément, les contributions fournies dans le cadre du présent concours ne devront pas :

- contrevenir au droit d'un tiers,
- porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- faire état ou suggérer une activité ou un acte contraires à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).

En conséquence, le Participant déclare expressément que sa contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Article 8 : Droits d'auteur

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.

Le candidat déclare renoncer purement et simplement aux droits d'auteur qu'il détient sur sa photo en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Ainsi il devra transmettre le formulaire de renonciation aux droits d'auteur dûment complété. A défaut les organisateurs élimineront la photo du concours.

Article 9 : Droit à l'image

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la contribution, notamment à la ville de Magny-les-Hameaux, à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La Contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- La personne identifiable sur la photo n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- La photo représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la contribution.

Article 10 : Traitement des données personnelles

En participant au concours, les candidats consentent au traitement de leurs données personnelles par la collectivité territoriale aux fins de gestion et d'organisation du concours, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours seront utilisées uniquement pour les besoins du concours, notamment pour la communication avec les lauréats et la promotion du concours.

Les données personnelles collectées peuvent inclure, sans s'y limiter, les nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone.

Les données personnelles des participants ne seront pas transmises à des tiers sans leur consentement préalable, sauf si cela est nécessaire pour l'organisation du concours ou si la loi l'exige.

La Ville s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles ainsi collectées contre tout accès non autorisé, toute divulgation ou toute utilisation abusive.

Les participants ont le droit d'accéder à leurs données personnelles, de les rectifier, de les mettre à jour ou de les supprimer en contactant le service Communication de la Ville, organisateur du concours.

En cas de questions ou de préoccupations concernant le traitement des données personnelles, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Commune via le formulaire de contact disponible sur le site du CIG de Versailles <https://www.cigversailles.fr/la-gouvernance-et-la-protection-des-donnees>.

Article 11 : Responsabilité de la collectivité

La collectivité est responsable de l'organisation et de la gestion du concours photo sur le thème « la convivialité à Magny-les-Hameaux en 1 clic ! », conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle s'engage à ce titre à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon déroulement du concours et assurer la sécurité et la satisfaction des participants.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
- en cas d'impossibilité de contacter les lauréates et lauréats du concours via les coordonnées fournies par les soins de ces derniers, ou de l'impossibilité technique pour un participant ou une participante de déposer son œuvre.

ARTICLE 12 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Fait à, le.....2026

Lu et approuvé

Nom et Prénom

.....

.....

Signature